DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*02

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	RANT MANUEL CONTROL OF THE CONTROL O
	☑ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur
Nom	ARL FREDDY PIOU
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	e xploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 42827807100017
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	LIEU DIT LA GIRARDIERE
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adages
	Complément d'adresse 49122 E MAY SUR EVRE
	Code postal Commune
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	Portable +33688742077 Fax (facultatif)
Courriel	reddypiou@gmail.com
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)
Nom	piou Prénoms reddy
Qualité	GERANT
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	
Enseigne ou no	om usuel du site EARL FREDDY PIOU
Adresse de I	'installation: 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
Téléphone	Code postal Commune Portable +33688742077 Fax (facultatif)
Courriel	3

le site de l'Installation, le déclarant exploite déjà au moins : • une installation classée relevant du régime d'autorisation : □ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. • une installation classée relevant du régime d'enregistrement : □ Oui ☑ Non • une installation classée relevant du régime de déclaration : □ Oui ☑ Non	VITE B	OVINS VIANDE PLUS STOCKAGE F	OURRAGE	
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 	,			
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				•
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 				
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 	le s	ite de l'installation. le dé	éclarant exploite déià au moins ·	
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. • une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non		and the state of t		
 (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 	•	une installation classée r	relevant du régime d' <u>autorisation</u> :	🗖 Oui 🗵 Non
 (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 		O:: :		
installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. ■ une installation classée relevant du régime d'enregistrement : □ Oui ☑ Non		Si oui, le projet est consi	luere reglementairement comme une mo	à l'avis de l'inspection des
installation avec les installations existantes. • une installation classée relevant du régime d'enregistrement : □ Oui ☑ Non				
				Jan la Hourollo
				Cui Non
	•	une installation classée r	relevant du regime d' <u>enregistrement</u> :	Curky Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui ☑ Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui ☑ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :
 Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :

Numéro de la rubrique Alinéa Désignation de la rubrique Capacité de l'activité Unité Régime'	4 - NATUR	RE ET V	OLUME DES AC	CTIVITES		t die	
1530 2 Dépôts de papiers, cartons ou analogues 2400 m3 DC		Alinéa	Désigna	ition de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹
Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA: http://www.ineris.fr/aida Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée	1530	2	Dépôts de papiers, c	artons ou analogues		m3	
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée				<u> </u>			
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée							
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée							
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée							
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée							
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée							
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée						-	-
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée					_	-	
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée						_	
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée							
Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée	Les rubriques d	e la nomen	clature des installatior	ns classées sont consultables	s sur le site internet AIDA	http://www.	ineris.fr/aida
					stanations classees dont is	a capacite es	st exprimee
er:							
©:							
-	: e:						
•							
					y)		

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION
5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : □ Oui ☑ Non
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ : milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ : forage souterrain : volume maximum annuel en m³ : de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser :
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

s'il y a t traiteme	raitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, précis
traiterne	ant.
	*
	•
volume	maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :
utres comme	ntaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
dage de décl	nets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🗂 Oui
réciser :	
réciser :	nets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🗇 Oui ure des matières épandues :
réciser :	
préciser :	

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N) B1 : dont produite sur l'installation (kg N) B2 : dont provenant de tiers (kg N) (A1+A2 = Q)	ation (kg N)	A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)		A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)
	kg N)	B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
(A1+A2 = Q)		B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
		(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	épandues (en mois) :	Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :		jets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	☐ Oui ☑ Nor
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :		jets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	☐ Oui 🛭 Nor
ii, préciser :	oussières, odeurs): ☐ Oui 🖸 Non		
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	épandues (en mois) :	Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	épandues (en mois) :	Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	épandues (en mois) :	Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	épandues (en mois) :	Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	épandues (en mois) :	Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
,	7	(A1+A2=Q)	
		(A1+A2 = Q)	
(A1+A2=Q)		B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2 = Q)		B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
	kg N)		
	kg N)	B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)			"
B2 : dont provenant de tiers (kg N)		A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N	1)
B1 : dont produite sur l'installation (kg N) B2 : dont provenant de tiers (kg N)	ation (kg N)	A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N) B1 : dont produite sur l'installation (kg N) B2 : dont provenant de tiers (kg N)	res mises à disposition par un tiers (kg N)		
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N) A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N) B1 : dont produite sur l'installation (kg N) B2 : dont provenant de tiers (kg N)	res de l'exploitation (kg N) res mises à disposition par un tiers (kg N) ation (kg N)	Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N) A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N) B1 : dont produite sur l'installation (kg N) B2 : dont provenant de tiers (kg N)	res de l'exploitation (kg N) res mises à disposition par un tiers (kg N) ation (kg N)	Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N) A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N) B1 : dont produite sur l'installation (kg N) B2 : dont provenant de tiers (kg N)	e au plan d'épandage (en kg N) res de l'exploitation (kg N) res mises à disposition par un tiers (kg N) ation (kg N)	Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SALI ⁴)	

PAC : Politique agricole commune

Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préc	iser:
2	
	-
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
pes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimir	ation (préciser) :
fumier de bovins Indu sur les prairies à l'automne	
ollecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	🔲 Oui 🛛 Non

apacité en eau pour la	lutte contre l'incendie			
Prise d'eau sur le rés				
Autre (préciser) :	·			
ivière				
utres moyens de seco	urs et de protection de	ont dispose le déclara	ant (préciser) :	
erne de pompiers à moins d		ont dispose le déclara	ant (préciser) :	
serne de pompiers à moins d		ont dispose le déclara	ant (préciser) :	
erne de pompiers à moins d		ont dispose le déclara	ant (préciser) :	
erne de pompiers à moins d		ont dispose le déclara	ant (préciser) :	
erne de pompiers à moins d		ont dispose le déclara	ant (préciser) :	
utres moyens de seco serne de pompiers à moins d e interdit au public		ont dispose le déclara	ant (préciser) :	
serne de pompiers à moins d		ont dispose le déclara	ant (préciser) :	
erne de pompiers à moins d		ont dispose le déclara	ant (préciser) :	

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

risation de déchets d ii, préciser :				⊠ Non
Déchets à tra		Filière de traiter		Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	-			
	 			
	 		1	
	-		1	
700	-			

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de <u>traitement</u> de déchets de	emandés) 🖫

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000				
·	ncidences Natura 2000 :			
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABL	ES TRANSCE DE L'ALTER D			
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation .				
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modif	prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☑ Non fication.			
Fait à	le 06/01/2022			
Signature du déclarant				



PREUVE DE DEPOT N° 4-1-NXEIW81K9

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

r	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Ē	ARL FREDDY PIOU	
Ŀ	IEU DIT LA GIRARDIERE	
[
-	19122 LE MAY SUR EVRE	
Départe	ements concernés	
[
Commu	ines concernées :	
[
- 1		
- 1		
		low 1
	en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	DUI
Sur le s	ite, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	ge de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	97-11-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-
Le proje	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).</u>	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1530	2	Dépôts de papiers, cartons ou analogues	2400	m3	DC
			-		-
				-	
					-
					-

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

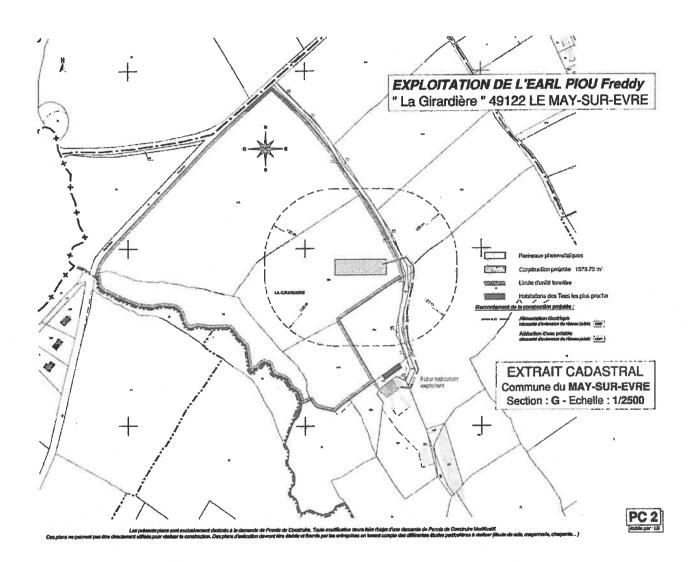
Déclarant :	ARL FREDDY PIOU			

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

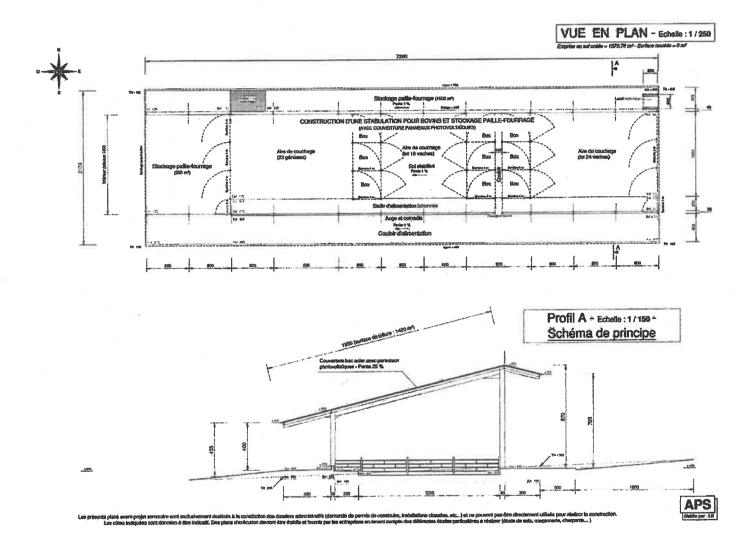
Date de la déclaration initiale :	D6/01/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



• · ·



,